



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taix, sous la Présidence de Didier SOMEN.

### Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENDES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

**DELIBERATION N° 2026/02/19-5.5 :**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE**  
**D'INDUSTRIE**

Vu la délibération n°07/03/2024-4.3 de la communauté de communes Carmausin Ségala,

Considérant que les intercommunalités de l'Albigeois, de Gaillac-Graulhet, du Carmausin-Ségala ont présenté en septembre 2023 un dossier de candidature commun à l'appel à projets Territoires d'Industrie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ouvert aux groupements d'intercommunalités.

Le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'industrie a annoncé que le groupement Tarn Nord était labellisé « Territoire d'industrie ».

Cette labellisation concrétise un engagement des trois intercommunalités pour consolider et développer l'économie, notamment pour assurer le développement industriel en s'appuyant sur le potentiel local d'enseignement supérieur et recherche, le réseau dense de sous-traitance, et l'écosystème de création d'entreprise.

Afin d'animer cette démarche de développement industriel sur la période 2024-2026, l'État finance un emploi de chef de projet à hauteur de 70% du coût chargé, dans la limite de 40 000€ par an. Il convient d'en faire la demande annuellement en y adossant un bilan d'activité de l'année passée.

S'agissant d'un poste mutualisé entre les trois intercommunalités sur la période 2024-2026, une convention de cofinancement des 30% restants est venue préciser les modalités d'intervention financière de chacune en février 2024,

Considérant qu'en concertation avec les deux autres intercommunalités, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a recruté en mars 2025 un chef de projet à temps complet, au sein de la direction du développement économique et de l'innovation. Il a pour mission principale de piloter la mise en œuvre du plan d'actions du territoire d'industrie Tarn Nord dont l'animation a été confiée à Eric Vignerat et Blaise Aznar, respectivement mandataire social d'ActiGroup/CRM (Carmausin-Ségala) et vice-président de Gaillac-Graulhet Agglomération.

A l'aune du bilan 2025 transmis et du plan d'actions 2026 présenté, la convention de financement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'État a été signée, venant confirmer l'attribution de crédits pour l'année à venir. Il convient toutefois de préciser les montants de participation des intercommunalités au sein de la convention de cofinancement qui les associe. La convention initiale prévoyait une répartition du reste à charge à parts égales après financement de l'État de 4 200€, à savoir 10 % d'une rémunération chargée de 42 000€.

Considérant que ce calcul ne prenait pas en compte la totalité du salaire brut chargé annuel (cotisations salariales et patronales) porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Un avenant à la convention permettra de porter le montant de prise en charge pour 2026 à hauteur de 6 400€ pour chaque intercommunalité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention afin de porter le montant de cofinancement du poste de chef de projet territoire d'industrie à hauteur de 10 % du reste à charge après financement de l'Etat, soit 6 400€ pour chaque intercommunalité.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,  
Didier SOMEN**



Communauté de Communes  
2 Rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOUSQUET**



*Acte certifié exécutoire compte tenu :*

- *de sa transmission en Préfecture le*
- *de sa publication le*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 081-200040905-20260219-190226\_5\_5-DE





## Avenant à la Convention de cofinancement d'un emploi de chef de projet Territoire

Entre

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée,  
Ci-après dénommée "l'Albigeois",

Et

La **communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet**, représentée par son président, Paul SALVADOR, dûment habilité,  
Ci-après dénommée « Gaillac-Graulhet »,

Et

La **communauté de communes du Carmausin-Ségala**, représentée par son président, Didier SOMEN, dûment habilité,  
Ci-après dénommée « Carmausin-Ségala »,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Les intercommunalités de l'Albigeois, de Gaillac-Graulhet, du Carmausin- Ségala ont présenté en septembre 2023 un dossier de candidature commun à l'appel à projets Territoires d'Industrie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ouvert aux groupements d'intercommunalités. Le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'industrie a annoncé que le groupement Tarn Nord était labellisé « Territoire d'industrie ».

Cette labellisation concrétise un engagement des trois intercommunalités pour consolider et développer l'économie, notamment pour assurer le développement industriel en s'appuyant sur le potentiel local d'enseignement supérieur et recherche, le réseau dense de sous-traitance, et l'écosystème de création d'entreprise.

Afin d'animer cette démarche de développement industriel sur la période 2024-2026, l'Etat peut financer un emploi de chef de projet à hauteur de 70% du coût

chargé, dans la limite de 40 000€ par an. Il convient d'en faire la demande annuellement en y adossant un bilan d'activité de l'année passée.

Conformément aux engagements, le chef de projet a été recruté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en concertation avec les deux autres intercommunalités. Il a pour mission principale de piloter la mise en oeuvre du plan d'actions du territoire d'industrie « Tarn Nord » dont l'animation a été confiée à Eric Vignéras et Blaise Aznar, respectivement mandataire social d'Acti Group/CRM (Carmausin Ségala) et vice-président de Gaillac-Graulhet Agglomération.

Une convention de financement a été établie entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Etat, pour le versement de la subvention.

Une convention de cofinancement des 30% de la rémunération restant à prendre en charge est venue préciser les modalités d'intervention financière de chaque intercommunalité.

#### Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le restant à charge de chaque intercommunalité pour l'année 2026.

#### Article 2 : Montant des cofinancements

Les parties conviennent de financer, à parts égales le reste à charge, soit 30% du salaire annuel et des charges sociales et patronales versées au titre de l'emploi du chef de projet sur l'année 2026.

Le montant maximum annuel du cofinancement apporté par la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et la communauté de communes Carmausin-Ségala est de 6 400€. Il correspond à une rémunération « salaires + charges salariales et patronales » de 59 200€.

#### Article 3 : Rappel des clauses initiales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer.

#### Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et s'intègre dans les termes de la convention initiale.

Fait à Albi, le

Pour la communauté  
d'agglomération  
de Gaillac Graulhet

Pour la communauté  
d'agglomération  
de l'Albigeois

Pour la communauté  
de communes  
du Carmausin-Ségala

Paul SALVADOR

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Didier SOMEN